



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.154

(03/98)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile
– Exploitation des relations internationales – Exploitation
des relations téléphoniques internationales

Service de coût partagé international

Recommandation UIT-T E.154

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
---	--------------------

Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229

DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269

UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES

Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.399
---	-------------

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799

QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T E.154

SERVICE DE COÛT PARTAGÉ INTERNATIONAL

Résumé

Le service de coût partagé international (ISCS, *international shared cost service*) permet à un client de ce service, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les demandeurs du service ISCS situés dans ce pays peuvent l'appeler à un tarif équivalant à la taxe applicable à un appel national dans le pays d'origine. Toutes les autres taxes de service et de communication sont acquittées par le client du service ISCS.

La présente Recommandation contient la description du service de coût partagé international (ISCS) et donne des renseignements sur le processus de commande du service et sur les autres aspects relatifs à l'exploitation du service.

Source

La Recommandation UIT-T E.154, élaborée par la Commission d'études 2 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 9 mars 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Domaine d'application.....	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions.....	1
4	Définition du service	2
5	Gestion du service.....	3
5.1	Commande du service – Procédure générale	4
5.2	Procédures pour l'accès au service ISCS dans le pays d'origine par l'intermédiaire d'un numéro de coût partagé national (méthode d'accès n° 1).....	4
5.3	Procédures d'accès au service de coût partagé international par l'intermédiaire de numéros de coût partagé nationaux d'autres pays via l'automatique international (méthode d'accès n° 2).....	6
5.4	Procédures d'accès au service de coût partagé international dans le pays d'origine par l'intermédiaire de numéros de coût partagé internationaux universels (méthode d'accès n° 3).....	6
5.5	Aspects communs de gestion du service.....	7
5.6	Aspects relatifs à l'exploitation.....	8
5.7	Collecte de données	8
6	Options commerciales.....	9
6.1	Annonces à l'intention du demandeur	9
6.2	Acheminement des appels par zone géographique	9
6.3	Acheminement variable des appels.....	9
6.4	Statistiques supplémentaires sur le service offert au client.....	10
6.5	Annuaire et assistance à l'annuaire.....	11
7	Dispositions relatives à l'exploitation.....	11
7.1	Conditions d'exploitation du service.....	11
7.2	Gestion du réseau.....	12
7.3	Qualité de service	12
	Annexe A – Méthode d'accès n° 1	12
	Annexe B – Méthode d'accès n° 2	17
	Annexe C – Méthode d'accès n° 3	20

SERVICE DE COÛT PARTAGÉ INTERNATIONAL

(Genève, 1998)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation contient la description du service de coût partagé international (ISCS) et donne des renseignements sur le processus de commande du service et sur les autres aspects relatifs à l'exploitation du service.

Bien que la présente Recommandation ne s'applique qu'aux services d'appel de coût partagé utilisant le service téléphonique international (Recommandation E.105) comme mécanisme de transport de base, cela n'exclut pas la possibilité d'appliquer ou d'adapter ultérieurement les mêmes principes à un service ISCS utilisant d'autres mécanismes de transport, réseaux ou services. En ce qui concerne la méthode d'accès n° 3, la mise en œuvre de ce service aura à prendre en compte les dispositions de prise en charge des Recommandations de la série D et de la série E.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation E.105 du CCITT (1992), *Service téléphonique international*.
- Recommandation UIT-T E.141 (1993), *Instructions à l'intention des opératrices du service téléphonique international avec opératrice*.

3 Termes et définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 exploitation reconnue (ER) du pays d'où provient l'appel ISCS (ER d'origine): exploitation reconnue du pays d'où provient l'appel chargée d'assurer l'accès au numéro de coût partagé international sur son territoire. Cette exploitation est également chargée de percevoir la taxe correspondant à la partie de la communication qu'il incombe au demandeur du service ISCS d'acquitter.

3.2 exploitation reconnue (ER) du pays où aboutit l'appel ISCS (ER de destination): exploitation reconnue du pays où aboutit l'appel chargée, d'une part, de faire aboutir les appels du service de coût partagé international au client du service ISCS et, d'autre part, des relations avec le client du service ISCS en ce qui concerne le service de coût partagé international. Cette exploitation est également chargée de percevoir la taxe correspondant à la partie de la communication qu'il incombe au client du service ISCS d'acquitter.

3.3 client du service ISCS: individu ou entité qui obtient un service de coût partagé international de l'ER du pays où aboutit l'appel ISCS (ER de destination) et qui est tenu de payer à cette ER toutes les taxes dues.

3.4 demandeur du service ISCS: personne qui appelle un numéro de coût partagé international et acquitte une partie de la taxe correspondante.

3.5 numéro de routage: format de numéro spécifié par l'ER du pays où aboutit l'appel ISCS (ER de destination), qui identifie le client du service ISCS demandé et le pays d'origine pour les besoins du routage. Le numéro de coût partagé international composé par le demandeur du service ISCS est converti dans le pays d'origine en ce numéro de routage spécial avant le transfert de l'appel vers l'ER du pays où aboutit l'appel ISCS.

4 Définition du service

4.1 Le **service de coût partagé international (ISCS)** permet à un client du service ISCS, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les demandeurs du service ISCS situés dans ces pays peuvent l'appeler à un tarif équivalant à la taxe applicable à un appel national dans le pays d'origine. Toutes les autres taxes de service et de communication sont acquittées par le client du service ISCS.

4.2 Le service de coût partagé international est assuré selon un accord bilatéral entre une ER du pays d'où provient l'appel ISCS (ER d'origine) et une ER du pays où aboutit l'appel ISCS (ER de destination).

4.3 On estime indispensable que les ER, avant d'ouvrir le service, s'informent mutuellement des éléments suivants:

- dispositions prises en matière de numérotation par l'ER du pays d'où provient l'appel ISCS;
- bandes soumises à la taxe nationale de l'ER du pays d'où provient l'appel ISCS;
- caractéristiques de service locales de l'ER du pays d'où provient l'appel ISCS et de l'ER du pays où aboutit l'appel ISCS (code de pratique en matière d'exploitation);
- accord bilatéral de paiement par l'ER du pays où aboutit l'appel ISCS à l'ER du pays d'où provient l'appel ISCS pour la fourniture de l'accès;
- points de contact de chacune des ER pour toutes les questions générales relatives au service ISCS et contacts spécifiques pour l'échange d'ordres de service, la réalisation d'essais et la signalisation de dérangements.

4.4 Les ER du pays d'où provient l'appel ISCS et les ER du pays où aboutit l'appel ISCS concernées peuvent choisir d'adopter l'une quelconque ou les trois méthodes d'accès décrites ci-après:

- a) Méthode d'accès n° 1 – Accès par l'intermédiaire d'un numéro de coût partagé national dans le pays d'où provient l'appel.

Un numéro est attribué au client du service ISCS parmi les numéros de coût partagé disponibles dans chaque pays d'où ce client souhaite recevoir des appels ISCS. Le demandeur compose un numéro de coût partagé national, qui est converti en un numéro d'acheminement et transmis au pays de destination. Dans le pays d'origine, on peut utiliser plusieurs bandes de taxation pour le service de coût partagé.

En raison des variations dans la structure des numéros de coût partagé d'un pays à l'autre, il est probable que le numéro attribué ne pourra pas être identique dans chaque pays.

NOTE – Certains pays peuvent utiliser, dans le cadre de leur plan de numérotage, des préfixes nationaux différents pour des numéros de coût partagé qui aboutissent dans un autre pays. Aux fins de la présente Recommandation, les deux numéros sont des numéros de coût partagé nationaux.

- b) Méthode d'accès n° 2 – Accès par l'intermédiaire d'un numéro de coût partagé national d'un autre pays via l'automatique international, dans le pays d'où provient l'appel.

Le client du service ISCS utilise un numéro de coût partagé national unique pour accepter des appels ISCS provenant d'autres pays. Les demandeurs peuvent entrer en communication avec lui en composant le préfixe international et l'indicatif de pays suivis de son numéro de coût partagé national, qui est converti en un numéro d'acheminement et transmis au pays de destination.

- c) Méthode d'accès n° 3 – Accès par l'intermédiaire d'un numéro de coût partagé international universel, dans le pays d'où provient l'appel.

Le client du service ISCS se voit attribuer un numéro ISCS spécial identique dans le monde entier. Le demandeur compose le préfixe international suivi du numéro de coût partagé international universel (UISCN, *universal international shared cost number*). Celui-ci est converti en un numéro d'acheminement et transmis au pays de destination.

Cette méthode permet à toutes les ER du pays d'où provient l'appel ISCS qui choisissent d'offrir cette option de bénéficier d'un accès mondial uniforme au client du service ISCS. Le numéro de coût partagé international universel doit être transférable, permettant au client du service ISCS de conserver son numéro lorsqu'il change de fournisseur de service ISCS.

Cette méthode ne peut être utilisée que si le service de coût partagé international demandé par le client du service ISCS est assuré entre deux ou plusieurs pays.

Certains aspects de chacune des méthodes d'accès sont comparés dans le Tableau 1.

Tableau 1/E.154 – Caractéristiques des méthodes d'accès

Méthode d'accès	Pays de destination identifié dans le numéro composé	Numéro identique dans le monde entier
n° 1	non	non
n° 2	oui	oui
n° 3	non	oui

4.5 Dans la présente Recommandation, l'ER du pays où aboutit l'appel (ER de destination) est le fournisseur du service de coût partagé international au client du service ISCS et est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service de coût partagé international. L'ER du pays d'où provient l'appel (ER d'origine) est chargée d'assurer l'accès au numéro de coût partagé international sur son territoire.

La Figure 1 décrit la relation entre l'ER de destination et l'ER d'origine pour ce qui est du sens d'établissement des communications.

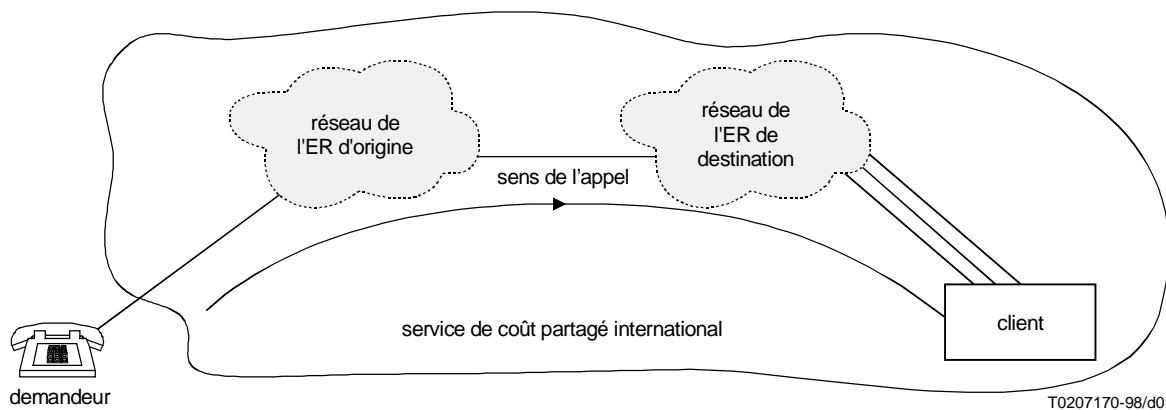


Figure 1/E.154 – Schéma général du service de coût partagé international

5 Gestion du service

Le présent paragraphe traite des procédures administratives concernant la commande et le fonctionnement du service, l'attribution des numéros et la saisie des données pour chacune des trois méthodes d'accès au service ISCS.

Il incombe à l'ER de destination de traiter toutes les demandes reçues pour le compte de ses clients et:

- d'obtenir les numéros demandés par le client du service ISCS s'ils sont disponibles ou de proposer une solution de remplacement acceptable;
- de s'assurer que des clients du service ISCS n'utilisent pas le numéro de coût partagé international qui leur a été attribué avant la date de validité prévue;
- d'aviser le client du service ISCS:
 - a) que les numéros de coût partagé internationaux sont destinés à être utilisés par des demandeurs du service ISCS qui veulent appeler un client du service ISCS; ils ne peuvent pas être vendus, concédés sous licence ou négociés. Ils ne peuvent pas non plus être transférés, sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Le client du service ISCS doit informer le fournisseur de ce service de tout transfert de cette nature;
 - b) que le fait qu'un numéro de coût partagé international lui soit attribué ne lui confère aucun droit juridique ou de propriété sur ce numéro.

En tant qu'interface avec le client du service ISCS, l'ER de destination a la responsabilité générale du contrôle afin d'assurer la bonne exécution de la commande de service (lancement, modification, suspension ou résiliation). L'ER de destination et l'ER d'origine doivent chacune désigner une personne responsable de toutes les questions générales concernant le service ISCS (un "gestionnaire de service") ainsi que d'autres personnes responsables en particulier de la commande du service, des essais et de la signalisation de dérangement. L'ER de destination et l'ER d'origine doivent échanger des renseignements sur ces personnes.

5.1 Commande du service – Procédure générale

L'ER de destination passe cette commande au nom du client du service ISCS. La commande est envoyée par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication convenu à l'ER d'origine. Il conviendrait d'envoyer une commande distincte à chaque ER d'origine de laquelle le client souhaite recevoir des appels.

L'ER d'origine vérifiera les informations figurant sur le formulaire de commande (SOF, *service order form*) et, si la demande est acceptée, programmera pour le compte de son client les travaux nécessaires pour lancer le service ISCS à la date demandée par le client.

L'ER d'origine peut demander à l'ER de destination de lui fournir des informations complémentaires en plus de celles qui figurent dans le formulaire de commande.

L'ER de destination et l'ER d'origine doivent chacune désigner une personne responsable de l'échange des commandes de service.

Ces deux ER utiliseront les formulaires reproduits dans les Annexes A, B ou C selon le cas comme formulaires de commande. (Elles peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple, "type de commande", etc.).

5.2 Procédures pour l'accès au service ISCS dans le pays d'origine par l'intermédiaire d'un numéro de coût partagé national (méthode d'accès n° 1)

5.2.1 Fourniture du service

L'ER de destination et l'ER d'origine devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bonne fin toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de 10 jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, elles devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre, ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Etapes:

- 1) facultatif demande de réservation par l'ER de destination d'un numéro de coût partagé national adressée à l'ER d'origine;
- 2) facultatif confirmation par l'ER d'origine de la réservation d'un numéro de coût partagé national adressée à l'ER de destination;
- 3) 1^{er} jour émission du formulaire de commande par l'ER de destination; celui-ci est adressé à l'ER d'origine;
- 4) 2^e jour contrôle et traitement du formulaire de commande par l'ER d'origine;
- 5) 4^e jour attribution du numéro et confirmation de la date de validation par l'ER d'origine; l'ER de destination en est avisée;
- 6) 7^e jour démarrage du service;
- 7) 8^e jour essais;
- 8) 10^e jour fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe A):

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé national;
- formulaire de commande d'accès à un numéro de coût partagé national.

5.2.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

L'ER de destination peut avoir une raison de demander à l'ER d'origine l'attribution d'un numéro de coût partagé national avant passation d'une commande (au cas où un client du service ISCS demande un numéro particulier et/ou pour vérifier la période de préavis nécessaire à l'introduction du service). Une liste de dix numéros de coût partagé au maximum (dans la série disponible) peut être présentée.

Si le ou les numéros spécifiés ne sont pas disponibles, l'ER d'origine attribuera le numéro suivant immédiatement disponible et en informera l'ER de destination. Cette dernière peut alors demander des numéros supplémentaires, si nécessaire. Si le client du service ISCS n'a aucune préférence pour un numéro particulier, l'ER d'origine peut alors lui attribuer l'un quelconque des numéros non attribués disponibles.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

L'ER d'origine fera connaître à l'ER de destination, dans les deux jours suivant la réception de la demande, le numéro de coût partagé qui aura été attribué.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

L'ER d'origine doit garantir la réservation du numéro de coût partagé national attribué pendant 60 jours. Au-delà de cette période, elle se réserve le droit d'annuler la réservation si un autre client a formulé une demande.

Si aucun formulaire de commande n'est reçu après qu'un numéro ISCS a été réservé pendant plus de 60 jours, l'ER d'origine peut annuler la réservation. Dans tous les cas, l'ER d'origine doit informer rapidement l'ER de destination de l'annulation d'un numéro réservé.

5.2.3 Elaboration du formulaire de commande

Le formulaire correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe A, avec les instructions détaillées concernant son élaboration.

5.2.4 Politique d'attribution de numéros de coût partagé nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service de coût partagé international

Les principes d'attribution peuvent se résumer comme suit:

- les numéros seront ceux indiqués par l'ER d'origine;
- les numéros demandés par le client du service ISCS lui seront attribués s'ils sont disponibles;
- les numéros réservés et attribués sont destinés au service de communication du client du service ISCS et ne peuvent pas être vendus, concédés sous licence ou négociés. Ils ne peuvent pas non plus être transférés, sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Toute tentative de transfert amènera l'ER d'origine à reprendre ces numéros pour une nouvelle attribution;
- l'ER d'origine ne percevra aucune taxe supplémentaire pour un numéro demandé par un client du service ISCS;
- la réservation ou l'attribution d'un numéro de coût partagé national par/à un client du service ISCS ne confère à celui-ci aucun droit juridique ou de propriété sur ce numéro;
- les clients du service ISCS ne doivent pas utiliser leur numéro avant la date de validation prévue;
- en cas de résiliation d'un service de coût partagé international existant, c'est la politique de l'ER d'origine qui s'appliquera en matière de réattribution des numéros;
- l'ER d'origine prend la décision définitive pour tout numéro de coût partagé utilisé.

5.2.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client du service ISCS ou pour ses propres besoins, l'ER de destination enverra un formulaire de commande pour résilier le service de coût partagé international. Les ER de destination et d'origine doivent échanger entre elles les informations nécessaires et, si le service ISCS a été demandé par un client, elles doivent mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client du service ISCS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.3 Procédures d'accès au service de coût partagé international par l'intermédiaire de numéros de coût partagé nationaux d'autres pays via l'automatique international (méthode d'accès n° 2)

5.3.1 Fourniture du service

Les ER de destination et d'origine devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, elles devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables, les jours fériés, etc.

Etapes:

- 1) 1^{er} jour émission du formulaire de commande par l'ER de destination; celui-ci est adressé à l'ER d'origine;
- 2) 2^e jour examen et traitement du formulaire de commande par l'ER d'origine;
- 3) 4^e jour date de validité confirmée par l'ER d'origine; l'ER de destination en est avisée;
- 4) 7^e jour démarrage du service;
- 5) 8^e jour essais;
- 6) 10^e jour fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe B):

- formulaire de commande d'accès à un numéro de coût partagé national d'un autre pays.

5.3.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Il n'y a pas de condition préalable particulière à la passation de la commande de service si ce n'est que les demandeurs du pays de l'ER d'origine doivent pouvoir composer des numéros de coût partagé nationaux d'autres pays. Toutefois, si l'attribution existante des numéros de coût partagé nationaux n'est pas adaptée à cette méthode d'accès, l'ER de destination peut attribuer un numéro particulier pour la mise en œuvre de cette caractéristique de service. Dans ce cas, il appartient à l'ER de destination de procéder à l'attribution des numéros.

5.3.3 Préparation du formulaire de commande

Le formulaire de commande correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe B avec des instructions détaillées concernant sa préparation.

5.3.4 Politique d'attribution de numéros à utiliser pour accéder à des numéros de coût partagé nationaux d'autres pays

Etant donné que l'attribution des numéros relève de l'ER de destination, aucune politique précise n'est donnée.

5.3.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client du service ISCS, l'ER de destination enverra un formulaire de commande pour résilier le service de coût partagé international. Les ER de destination et d'origine doivent échanger entre elles les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client du service ISCS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.4 Procédures d'accès au service de coût partagé international dans le pays d'origine par l'intermédiaire de numéros de coût partagé internationaux universels (méthode d'accès n° 3)

5.4.1 Fourniture du service

Les ER de destination et d'origine devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, elles devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Pour l'activation initiale d'un numéro de coût partagé international universel, l'ER de destination est tenue d'obtenir l'attribution d'un numéro choisi parmi les numéros du registre de numéros de coût partagé internationaux universels et de confirmer l'activation du service.

Les étapes suivantes s'appliquent pour l'activation initiale d'un numéro de coût partagé international universel. Les étapes 1), 2), 7) et 9) ne s'appliquent pas pour les activations ultérieures du numéro de coût partagé international universel dans d'autres pays.

Étapes:

- 1) demande par l'ER de destination d'attribution d'un numéro de coût partagé international universel à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels;
- 2) confirmation par l'autorité responsable de l'enregistrement à l'ER de destination de la réservation d'un numéro de coût partagé international universel;
- 3) 1^{er} jour émission du formulaire de commande par l'ER de destination; celui-ci est adressé à l'ER d'origine;
- 4) 2^e jour examen et traitement du formulaire de commande par l'ER d'origine;
- 5) 4^e jour confirmation de la date de validation par l'ER d'origine; l'ER de destination en est avisée;
- 6) 7^e jour activation du service;
- 7) 7^e jour notification d'activation du numéro de coût partagé international universel par l'ER de destination à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels;
- 8) 8^e jour essais;
- 9) 9^e jour confirmation de l'attribution d'un numéro de coût partagé international universel par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels à l'ER de destination;
- 10) 10^e jour fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service:

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé international universel;
- formulaire de commande d'accès à un numéro de coût partagé international universel (voir l'Annexe C);
- formulaire de notification d'état d'un numéro de coût partagé international universel.

5.4.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

L'ER de destination doit obtenir l'attribution d'un numéro de coût partagé international universel choisi dans le registre des numéros de coût partagé internationaux universels.

5.4.3 Préparation du formulaire de commande de service

Le formulaire de commande de service correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe C, avec les instructions détaillées concernant sa préparation.

Une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé international universel dûment rempli émanant de l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels doit être jointe par l'ER de destination au formulaire de commande.

5.4.4 Politique d'attribution de numéros de coût partagé internationaux universels

La politique d'attribution de numéros de coût partagé internationaux universels est décrite dans la Recommandation appropriée de la série E.

5.4.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client du service ISCS, l'ER de destination enverra un formulaire de commande pour déconnecter le service de coût partagé international. Les ER de destination et d'origine doivent échanger entre elles les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client du service ISCS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.5 Aspects communs de gestion du service

5.5.1 Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés

L'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés dans le pays de l'ER d'origine peuvent être fournies, à titre d'option, par l'ER d'origine et peuvent être obtenues au choix du client du service ISCS. Si les clients du service ISCS souhaitent voir leur numéro de coût partagé inclus dans le système d'assistance à l'annuaire, ils doivent l'indiquer dans le formulaire de commande.

5.5.2 Définition des lignes et possibilités d'accès

L'ER de destination indiquera le nombre réel de lignes d'accès à la disposition du client du service ISCS. Cette information peut servir aux fins de gestion du réseau.

5.5.3 Autorisation de mise en œuvre du service

Les ER de destination et d'origine activeront le service quelques jours avant la date prévue par le client pour permettre les essais appropriés et le contrôle du service avant cette date.

5.5.4 Essais avant activation du service

L'ER de destination contrôlera le fonctionnement du numéro d'accès du client du service ISCS et procédera à des essais pendant les jours précédant la date prévue sur le formulaire de commande.

L'ER d'origine procédera à un essai du service la veille de la date prévue sur le formulaire de commande, au plus tard.

Les clients du service ISCS ne doivent pas utiliser leur(s) numéro(s) avant la date de validation prévue.

5.5.5 Contrôle de la commande

En sa qualité d'interface avec le client du service ISCS, l'ER de destination devrait être responsable du contrôle d'ensemble afin d'assurer une exécution satisfaisante de la commande et de la mise en œuvre du service.

5.5.6 Utilisation abusive du service

L'ER d'origine avisera l'ER de destination de tout usage inhabituel ou abusif du coût partagé international par ses clients. L'ER de destination devra tenter de remédier à la situation dans les meilleurs délais.

Exemples d'utilisation abusive du service:

- génération de volumes d'appels ISCS importants auxquels le client du service ISCS n'a pas l'intention de répondre;
- une personne peu scrupuleuse utilise le service ISCS pour accéder au commutateur privé d'un client de ce service dans le but de lancer des appels sortants aux frais de ce client.

Dans les cas extrêmes, l'ER d'origine peut être amenée à cesser de fournir le service à un client qui s'est montré incapable ou peu désireux de contrôler son service de coût partagé international.

L'ER d'origine consultera l'ER de destination avant de prendre une quelconque mesure.

5.6 Aspects relatifs à l'exploitation

5.6.1 Centres d'exploitation

Les ER de destination et d'origine devraient chacune désigner un centre d'exploitation chargé de procéder aux essais avant l'activation du service, de localiser et d'éliminer les dérangements et de surveiller la qualité du service.

5.6.2 Essais avant l'activation du service

Chaque nouveau numéro de coût partagé international fera l'objet d'un essai de communication au numéro du client du service ISCS avant la date prévue par le client. A cette date, un dernier appel sera passé depuis le pays d'origine pour vérifier la capacité du demandeur à appeler le client du service ISCS.

5.6.3 Dérangements

La localisation et l'élimination des dérangements doivent être effectuées conformément aux Recommandations pertinentes de la série M.

5.7 Collecte de données

5.7.1 Collecte des données sur le pays d'origine

Les données statistiques provenant du ou des centres de coût partagé internationaux d'origine seront utilisées pour établir les statistiques de trafic relatives aux appels ISCS sortants.

Les données disponibles seront indiquées par accord bilatéral.

5.7.2 Echange de données sur le trafic des clients

Aucune taxe ne sera perçue pour l'échange de telles informations entre les ER de destination et d'origine. Si des relevés sont fournis au client du service ISCS, l'ER de destination décidera du montant de la taxe éventuelle à percevoir et ne rémunérera pas l'ER d'origine.

6 Options commerciales

En principe, le service ISCS de base est exploité comme indiqué au paragraphe 5. Les ER qui assurent ce service peuvent offrir à leurs clients les options supplémentaires décrites ci-après.

6.1 Annonces à l'intention du demandeur

Les annonces à l'intention du demandeur du service ISCS peuvent être produites au niveau du réseau au point d'origine de l'appel par l'ER d'origine, par exemple, pour informer le demandeur qu'il n'aura à acquitter qu'une taxe nationale pour la communication. Toutefois, une annonce peut lui être faite après composition du numéro de coût partagé ou dans le cadre du traitement des appels du client du service ISCS assuré dans le pays de destination par l'ER de destination.

6.2 Acheminement des appels par zone géographique

En général, un appel provenant d'un point quelconque d'un pays ou d'une zone de service et destiné à un numéro de coût partagé international parviendra à la destination spécifiée pour le client du service ISCS. Toutefois, un client devrait pouvoir demander que l'émission des appels ISCS soit limitée à une zone géographique restreinte à l'intérieur du pays ou de la zone de service.

Cette fonction peut être offerte, en option, par l'ER d'origine.

6.3 Acheminement variable des appels

Diverses applications d'acheminement variable des appels peuvent être offertes pour répondre à des besoins particuliers des clients du service ISCS. Il convient de noter que certaines applications peuvent donner lieu à une communication ISCS ayant des points d'origine et de destination dans le même pays. L'acheminement de telles communications relève du pays concerné.

6.3.1 Acheminement des appels selon le point d'origine

Cette option permet à un client du service ISCS de spécifier des destinations différentes pour les appels ISCS selon leur point d'origine. Ces points d'origine peuvent être différenciés en fonction des frontières nationales ou des subdivisions internes d'un pays telles que les régions linguistiques, les secteurs économiques ou politiques, etc. Quel que soit le point d'origine, le demandeur du service ISCS compose le même numéro de coût partagé international.

Cette fonction peut être offerte, en option, par l'ER d'origine ou par l'ER de destination si l'on dispose d'informations sur l'origine de l'appel.

6.3.2 Acheminement des appels selon l'heure

Cette option permet aux clients du service ISCS d'acheminer leur trafic vers des destinations différentes ou une annonce à des heures déterminées dans la journée ou selon les jours de la semaine. La destination peut changer selon:

- l'heure (heure, minute);
- le jour de la semaine (di., lu., ma., me., je., ve., sa.).

Cette fonction peut être offerte, en option, par l'ER de destination.

6.3.3 Acheminement des appels selon la date

Les clients du service ISCS peuvent demander des modifications temporaires de leur acheminement normal pour tenir compte des jours fériés et des congés. L'acheminement des appels selon la date constitue un acheminement déterminé qui est différent de celui qui serait normalement prévu pour cette date particulière.

La désactivation, la réactivation ou les destinations peuvent varier en fonction de:

- la date (jour – mois – année).

Cette fonction peut être fournie au choix de l'ER de destination.

6.3.4 Acheminement variable (ou de renvoi d'appel)

Les clients du service ISCS peuvent également demander des modifications temporaires de l'acheminement prévu de leurs appels pour des manifestations ou des campagnes spéciales. Le trafic sera acheminé vers les points de destination de remplacement à la demande du client. Cette option de renvoi d'appel concerne des modifications d'acheminement non périodiques.

Le client du service ISCS peut activer le numéro de renvoi d'appel en contactant le centre de service à la clientèle de l'ER de destination qui introduira la demande dans le système en son nom, ou peut contacter le système directement. Dans les deux cas, le trafic sera acheminé non plus vers la destination normale mais vers la destination de remplacement. Il devrait être possible de programmer aussi par avance la demande d'activation du numéro de renvoi d'appel.

Cette fonction peut être offerte, en option, par l'ER de destination.

6.3.5 Etablissement des communications en cas d'occupation (selon les conditions de trafic)

Cette option assure le rappel automatique sur occupation jusqu'à ce que la communication soit établie. Trois sous-options, pouvant être offertes par l'ER de destination, sont possibles.

6.3.5.1 Déviation des appels vers d'autres destinations

Cette sous-option permet l'acheminement vers une destination de remplacement spécifiée par le client du service ISCS d'appels aboutissant à une occupation. Une série de destinations de remplacement peut être spécifiée. Si aucune de ces destinations de remplacement n'est disponible, l'appel déclenchera le renvoi d'une indication d'occupation ou sera mis en attente.

6.3.5.2 Appels en attente

Cette sous-option permet la mise en attente de tentatives d'appels aboutissant à une occupation sur toutes les destinations disponibles, jusqu'à ce qu'une ligne d'abonné ISCS soit disponible. Quand une ligne devient disponible, l'appel est retiré de la file d'attente selon le principe "premier arrivé – premier servi" et acheminé vers le client du service ISCS.

6.3.5.3 Annonce enregistrée

Cette sous-option permet d'acheminer vers une annonce enregistrée une communication qui ne peut être établie. Différentes annonces peuvent être élaborées selon le motif d'échec de l'appel.

Si l'appel ne peut aboutir en raison de l'encombrement du réseau, le demandeur du service ISCS devrait recevoir les tonalités et annonces de réseau habituelles.

Si l'appel ne peut aboutir en raison d'un encombrement à l'accès de destination ISCS, les annonces devraient être conformes aux dispositions facultatives auxquelles a souscrit le client du service ISCS.

6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert au client

Cette option permet de donner au client du service ISCS davantage d'informations sur l'utilisation et la qualité du service qui lui est offert.

Cette fonction peut être fournie au choix de l'ER de destination. La fourniture de certains des types d'information énumérés peut nécessiter la coopération de l'ER d'origine.

6.4.1 Informations en temps réel

Les informations ci-après, spécifiques à l'appel, pourraient être données au client du service ISCS pendant l'appel sur un terminal par exemple:

- l'indicateur de coût partagé montre si l'appel entrant est en coût partagé;
- le numéro de téléphone du demandeur, si disponible;
- l'origine de l'appel;
- les informations de taxation relatives à la communication.

D'autres informations peuvent être fournies au client du service ISCS sur un terminal, telles que les suivantes:

- utilisation des lignes d'abonné;
- nombre d'appels dans la file d'attente;
- informations comptables (facturation) de la dernière période comptable;

- nombre de prises/tentatives d'appels pendant une période déterminée;
- nombre d'appels fructueux pendant une période déterminée.

6.4.2 Analyse des données

Les données relatives au trafic peuvent être traitées par l'ER de destination et communiquées périodiquement (chaque mois, par exemple) au client.

- a) Pour les communications ISCS:
 - date et heure de l'appel;
 - numéro d'abonné du demandeur, si disponible;
 - origine de l'appel;
 - délai de réponse de l'abonné à l'appel;
 - durée de la communication.
- b) Profil des tentatives d'appels:
 - les tentatives d'appels pendant une période déterminée (par exemple: périodes de 5, 15 ou 60 minutes) sont dénombrées et listées en fonction de leur origine.

6.5 Annuaire et assistance à l'annuaire

L'inscription du numéro de coût partagé international dans les listes du service d'assistance à l'annuaire du pays d'origine de l'appel peut être proposée en option par l'ER d'origine au client du service ISCS.

L'inscription du numéro de coût partagé international dans l'annuaire du pays d'origine de l'appel peut par ailleurs être obtenue en option, auprès de l'ER d'origine, par le client du service ISCS.

7 Dispositions relatives à l'exploitation

7.1 Conditions d'exploitation du service

7.1.1 L'ER de destination doit s'efforcer:

- a) d'appliquer les dispositions de la Recommandation appropriée de la série D pour ce qui est des principes de tarification et de comptabilité applicables au service ISCS;
- b) de recueillir les données relatives aux communications du client du service ISCS aux fins de facturation et de comptabilité internationales;
- c) de prendre des dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- d) de procéder à des observations du trafic, lorsqu'il y a lieu;
- e) d'identifier tout numéro d'acheminement entrant en vue du traitement ci-après:
 - vérifier la validité du numéro reçu,
 - convertir le numéro reçu en numéro national du client du service ISCS,
 - acheminer l'appel vers la destination appropriée.

7.1.2 L'ER d'origine doit s'efforcer:

- a) de garantir la gratuité de la communication pour le demandeur;
- b) de prendre les dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- c) de contrôler le réseau et de prendre des mesures pour prévenir les encombrements dus à un nombre excessif d'appels en un court laps de temps;
- d) de procéder à des observations du trafic, s'il y a lieu;
- e) d'autoriser les appels ISCS depuis tout poste téléphonique public ou privé;
- f) de filtrer les appels ISCS pour en contrôler la validité;
- g) de convertir le numéro ISCS composé au format du numéro spécifié par l'ER de destination. Il s'agira normalement d'un numéro d'acheminement spécial qui sera utilisé par l'ER de destination pour identifier le client du service ISCS appelé ainsi que l'origine de l'appel. Ce numéro d'acheminement, dont la structure sera déterminée par accord bilatéral, doit demeurer confidentiel;

NOTE – Lorsque l'ER de destination ne dispose pas des moyens nécessaires pour traiter les appels ISCS d'arrivée et/ou ne dispose pas des moyens de facturation nécessaires, le numéro peut être converti en un numéro ordinaire du RTPC et l'appel sera acheminé comme une communication internationale automatique. Dans ce cas, l'ER d'origine doit fournir les moyens que l'ER de destination n'est pas en mesure de mettre à disposition.

- h) d'acheminer l'appel ISCS, après conversion du numéro ISCS composé, vers un centre international approprié. Toutefois, dans le cas de numéros de coût partagé internationaux universels, il peut être préférable d'acheminer l'appel vers un centre national lorsque le demandeur et le client du service ISCS se trouvent dans le même pays.

7.2 Gestion du réseau

Des moyens perfectionnés de gestion du réseau peuvent se révéler nécessaires compte tenu de la croissance de l'ISCS, pour que l'encombrement résultant du nombre des appels sur un numéro donné ne porte pas préjudice au service de coût partagé international ou à d'autres services. (Voir les Recommandations de la série E.410.)

7.3 Qualité de service

Outre les dispositions de la présente Recommandation, la qualité de service pour le service ISCS doit être comparable à celle du service téléphonique international (voir la Recommandation E.105).

Annexe A

Méthode d'accès n° 1

ISCS – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé national

Notes concernant l'élaboration du formulaire de demande de réservation d'un numéro de coût partagé national

L'ER de destination et l'ER d'origine utiliseront le formulaire, décrit en détail ci-après, pour demander la réservation d'un numéro de coût partagé national.

PARTIE A: à remplir par le demandeur (ER de destination)

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à laquelle la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: numéro de référence permettant d'identifier la demande;
- d) date de transmission;
- e) type de demande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de coût partagé national est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié (changement de numéro ou changement du fournisseur de service et conservation du même numéro);
 - annulation: le service n'existe pas encore et le client décide de ne pas utiliser ce numéro qui retourne automatiquement dans la réserve des numéros disponibles pour attribution immédiate;
- f) modification: indique le type de modification;
- g) indique:
 - 1) que l'abonné demande un des numéros énumérés ci-dessous (par ordre de préférence);
 - 2) que l'abonné demande un numéro disponible sans préférence particulière;
- h) nom de l'abonné: nom du client du service ISCS;
- i) date de mise en service prévue: le service devrait démarrer officiellement à cette date.

PARTIE B: à remplir par le destinataire (ER d'origine)

- a) date de transmission;
- b) numéro de coût partagé national: numéro réservé à l'ER de destination;
- c) numéro refusé: numéros demandés par l'ER de destination mais non mis à disposition;
- d) remarques: indiquer toute information utile.

Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé national

PARTIE A: (à remplir par le demandeur)

Numéro de coordination:

Date:
 Jour Mois Année

(Demandeur – ER de destination)

(Destinataire – ER d'origine)

Nom de la société

Nom du contact

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Type de demande

Nouvel accès

Modification

Annulation

(cocher avec une croix)

Motif de la modification _____

Demandes de numéros de coût partagé nationaux par ordre de priorité:

1) _____

6) _____

2) _____

7) _____

3) _____

8) _____

4) _____

9) _____

5) _____

10) _____

Nom de l'abonné: _____

Date de validité: _____

PARTIE B: (à remplir par le destinataire)

Date:
 Jour Mois Année

Le numéro de coût partagé national suivant est _____
réservé pendant 60 jours.

Le numéro de coût partagé national ci-après n'a pas été réservé pour la raison suivante:

1) _____

6) _____

2) _____

7) _____

3) _____

8) _____

4) _____

9) _____

5) _____

10) _____

Remarques: _____

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé national

Formulaire de commande

Le formulaire, décrit ci-après en détail, sera utilisé pour la commande par les ER de destination et d'origine. (Celles-ci peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de commande", etc.):

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à laquelle la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: numéro de référence pour identifier la commande. Il doit être le même que celui qui a été utilisé pour toute demande antérieure de numéro de coût partagé national;
- d) numéro de complément: complément de commande en instance:
 - indication séquentielle (par exemple 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine;
- e) type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de coût partagé est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur de service B interrompra le service mais conservera le numéro de coût partagé pendant 60 jours;
- f) type de complément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La section "observations" doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - report de la date de mise en service prévue: à utiliser lorsque le client de l'ER de destination ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que l'ER d'origine n'active pas le service si celui-ci ne peut pas être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le formulaire et tous les compléments en instance. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine;
- g) numéro de coût partagé national: à remplir lorsqu'un numéro de coût partagé a été préalablement attribué. Si un client accepte le numéro de coût partagé immédiatement disponible, cet espace sera laissé vierge;
- h) numéro de routage: numéro de l'ER de destination pour le routage des appels ISCS entrants;
- i) informations relatives à l'abonné:
 - nom;
 - adresse;
 - possibilités d'accès: indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2);
- j) date de validité: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire à l'ER d'origine pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à l'heure et à la date que l'ER de destination a indiquées dans le formulaire de commande, heure et date qui ont été confirmées par l'ER d'origine.

Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC, *universal coordinated time*).

A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue;
- k) assistance à l'annuaire: indiquer "oui" si un client doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire de l'ER d'origine, s'il existe;

- l) insertion dans l'annuaire: si l'ER d'origine offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés ISCS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par l'ER de destination conformément au format prescrit par l'ER d'origine, selon les instructions ci-après:

format:

- utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que "et";
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques;
- m) insertions supplémentaires: si l'ER d'origine offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, l'ER de destination devra indiquer si le client souhaite obtenir des insertions supplémentaires;
- n) envoi de la demande: date de transmission;
- o) réception de la demande: à l'usage uniquement de l'ER d'origine;
- p) confirmation de la date prévue: à l'usage de l'ER d'origine uniquement;
- q) envoi de la confirmation: à l'usage de l'ER d'origine uniquement;
- r) essai final: date d'achèvement de l'essai final;
- s) confirmation de l'activation: date d'activation du service;
- t) observations: porter toute information concernant cette commande, par exemple notification immédiate du numéro de coût partagé attribué;
- u) personne à contacter: nom et numéro(s) d'appel du coordonnateur de l'ER de destination.

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé national

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination: CC- <hr/> d) Numéro supplémentaire: SN -
--	--	--

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modifica-tion	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de coût partagé national: _____			
h) Numéro de routage: _____			
i) Nom du client: _____			
Adresse: _____			
Possibilités d'accès: _____			
j) Date de validation pour l'abonné: _____ Jour/Mois/Année _____ Temps d'activation	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON Liste: _____ _____ _____	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON
n) Envoi de la demande: _____ Jour/Mois/Année	o) Réception de la demande: _____ Jour/Mois/Année	p) Confirmation de la date de validation: _____ Jour/Mois/Année	q) Envoi de la confirmation: _____ Jour/Mois/Année
r) Essai final: _____ Jour/Mois/Année	s) Confirmation de l'activation: _____ Jour/Mois/Année		

t) Observations: _____

u) Personne à contacter: _____
Téléphone: _____ **Télécopie:** _____

Annexe B

Méthode d'accès n° 2

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé national d'autres pays

Formulaire de commande

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par les ER de destination et d'origine. (Celles-ci peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de bon de commande", etc.):

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à laquelle la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: numéro de référence pour identifier la commande;
- d) numéro de complément: un complément de commande en instance:
 - indication séquentielle (par exemple: 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine;
- e) type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de coût partagé et/ou un nouveau pays est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: l'ER d'origine déconnectera le service;
- f) type de complément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La colonne "observations" doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - report de la date de mise en service prévue: à utiliser lorsque le client de l'ER de destination ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que l'ER d'origine n'ouvre pas le service si celui-ci ne peut être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire pour une raison quelconque de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le bon et tous les compléments en suspens. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine;
- g) numéro de coût partagé composé: à remplir avec l'indicatif de pays et le numéro de coût partagé national à composer;
- h) numéro de routage: numéro de l'ER de destination pour le routage des appels ISCS entrants;
- i) informations relatives à l'abonné:
 - nom;
 - adresse;
 - possibilités d'accès: indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2);
- j) date de validation: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire à l'ER d'origine pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à l'heure et à la date que l'ER de destination a indiquées dans le formulaire de commande, heure et date qui ont été confirmées par l'ER d'origine.
Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).
A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue;
- k) assistance à l'annuaire: indiquer "oui" si le client doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire de l'ER d'origine, s'il existe;

- l) insertion dans l'annuaire: si l'ER d'origine offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés ISCS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par l'ER de destination conformément au format prescrit par l'ER d'origine, selon les instructions ci-après:

format:

- utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que "et";
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques;
- m) insertions supplémentaires: si l'ER d'origine offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, l'ER de destination devra indiquer si le client souhaite obtenir ces insertions supplémentaires;
- n) envoi de la demande: date de transmission;
- o) réception de la demande: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- p) confirmation de la date prévue: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- q) envoi de la confirmation: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- r) essai final: date d'achèvement de l'essai final;
- s) confirmation de l'activation: date d'activation du service;
- t) observations: porter toute information concernant cette commande;
- u) personne à contacter: nom et numéro(s) d'appel du coordonnateur de l'ER de destination.

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé national d'autres pays

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination: CC- d) Numéro supplémentaire: SN -
---	---	--

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modifica-tion	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de coût partagé national: + _____

h) Numéro de routage: _____

i) Nom du client: _____

Adresse: _____

Possibilités d'accès: _____

j) Date de validation pour l'abonné: _____	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON
Jour/Mois/Année _____	Liste: _____ _____ _____		
Temps d'activation _____			

n) Envoi de la demande: _____	o) Réception de la demande: _____	p) Confirmation de la date de validation: _____	q) Envoi de la confirmation: _____
Jour/Mois/Année	Jour/Mois/Année	Jour/Mois/Année	Jour/Mois/Année
r) Essai final: _____	s) Confirmation de l'activation: _____		
Jour/Mois/Année	Jour/Mois/Année		

t) Observations: _____

u) Personne à contacter: _____

Téléphone: _____ **Télécopie:** _____

Annexe C

Méthode d'accès n° 3

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé international universel

Formulaire de commande

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par les ER de destination et d'origine. (Celles-ci peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de bon de commande", etc.):

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à laquelle la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: numéro de référence pour identifier la commande;
- d) numéro de complément: un complément de commande en instance:
 - indication séquentielle (par exemple: 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine;
- e) type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de coût partagé avec l'ER d'origine est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: l'ER d'origine déconnectera le service pendant un laps de temps déterminé;
- f) type de complément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La colonne "observations" doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - report de la date de mise en service prévue: à utiliser lorsque le client de l'ER de destination ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que l'ER d'origine n'ouvre pas le service si celui-ci ne peut être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire pour une raison quelconque de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le bon et tous les compléments en suspens. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine;
- g) numéro de coût partagé international universel: à remplir avec le numéro de coût partagé international universel qui a été réservé ou attribué par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels. Il convient de joindre au formulaire de commande de service une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de coût partagé international universel dans le cas d'un nouveau service et une copie du formulaire de notification d'état du numéro de coût partagé international universel délivré par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de coût partagé internationaux universels dans le cas de l'élargissement d'un service existant (insertion d'un nouveau pays). Le formulaire de commande doit être accompagné du formulaire de notification d'état reçu de l'autorité responsable de l'enregistrement;
- h) numéro de routage: numéro de l'ER de destination pour l'acheminement des appels ISCS entrants;
- i) informations relatives à l'abonné:
 - nom;
 - adresse;
 - possibilités d'accès: indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2);
- j) date de validation: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire à l'ER d'origine pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à l'heure et à la date que l'ER de destination a indiquées dans le formulaire de commande.

Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).

A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue;

- k) assistance à l'annuaire: indiquer "oui" si le client doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire de l'ER d'origine, s'il existe;
- l) insertion dans l'annuaire: si l'ER d'origine offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés ISCS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par l'ER de destination conformément au format prescrit par l'ER d'origine, selon les instructions ci-après:
format:
 - utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que "et";
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques;
- m) insertions supplémentaires: si l'ER d'origine offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, l'ER de destination devra indiquer si le client souhaite obtenir ces insertions supplémentaires;
- n) envoi de la demande: date de transmission;
- o) réception de la demande: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- p) confirmation de la date prévue: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- q) envoi de la confirmation: à utiliser uniquement par l'ER d'origine;
- r) essai final: date d'achèvement de l'essai final;
- s) confirmation de l'activation: date d'activation du service;
- t) observations: porter toute information concernant cette commande;
- u) personne à contacter: nom et numéro(s) d'appel du coordonnateur de l'ER de destination.

ISCS – Accès à un numéro de coût partagé international universel

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination: CC- d) Numéro supplémentaire: SN -
---	---	--

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modifica-tion	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de coût partagé universel: + _____

h) Numéro de routage: _____

i) Nom du client: _____

Adresse: _____

Possibilités d'accès: _____

j) Date de validation pour l'abonné: _____ Jour/Mois/Année _____ Temps d'activation	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON
	Liste: _____ _____ _____		

n) Envoi de la demande: _____ Jour/Mois/Année	o) Réception de la demande: _____ Jour/Mois/Année	p) Confirmation de la date de validation: _____ Jour/Mois/Année	q) Envoi de la confirmation: _____ Jour/Mois/Année
--	--	--	---

r) Essai final: _____ Jour/Mois/Année	s) Confirmation de l'activation: _____ Jour/Mois/Année	
--	---	--

t) Observations: _____

u) Personne à contacter: _____

Téléphone: _____ **Télécopie:** _____

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation